

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	02.11.2020	10h17	20.363	PRÉSIDENCE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Blaise Fivaz
Titre : Délai référendaire
Contenu : <p>Comme vous le savez sans doute déjà, la section Jura neuchâtelois du TCS et les sections locales de l'Union démocratique du Centre et du Parti démocrate-chrétien ont annoncé le référendum contre l'arrêté du Conseil général de La Chaux-de-Fonds relatif à la piétonisation de la place du Marché.</p> <p>Le délai référendaire arrive à échéance le 2 décembre 2020.</p> <p>Nous osons imaginer que le Grand Conseil constatera la situation extraordinaire au sens de l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel en raison de la pandémie Covid-19.</p> <p>Nous défendons la sécurité de toutes et tous et nous ne souhaitons pas devoir récolter des signatures dans la rue et ainsi risquer de mettre en danger la santé de nos membres ainsi que des citoyennes et des citoyens de La Chaux-de-Fonds.</p> <p>Cela irait, à nos yeux, à l'encontre des mesures sanitaires prises et, en particulier, de l'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes et de la recommandation tendant à éviter les contacts autant que possible.</p> <p>Nous nous permettons, dès lors, de solliciter que les délais légaux des articles 105, 117, 119a, 120, 129 et 130 de la loi sur les droits publics soient suspendus.</p> <p>Pour ce qui nous concerne, c'est l'article 130 de la loi sur les droits publics (délai de 40 jours pour la demande de référendum facultatif en matière communale) qui nous intéresse, mais nous pensons que ce sont tous les délais prévus aux articles précités qui doivent être suspendus, la santé de la population étant plus importante que des droits politiques qui pourront être exercés plus tard, lorsqu'il n'y aura plus péril en la demeure.</p> <p>Nous rappelons que, avant même que des mesures plus restrictives soient ordonnées, la section neuchâteloise du TCS a déjà pris la décision d'annuler son assemblée générale du 22 octobre 2020, lors de laquelle la fusion des deux sections du canton devait être approuvée, soit une étape particulièrement importante pour nous. Cela démontre, si besoin est, à quel point nous considérons que la santé et la sécurité des citoyens sont prioritaires.</p>
Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Blaise Fivaz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :